Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101579CAMER-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 9 octobre 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 17
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre :0
    Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	R
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	P
GENNEVEE Rémy	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
R GENNEVEE	*L HOCHET*	*Ensemble de la séance*
V JACQUOT	*C CHIQUERILLE*	*Ensemble de la séance*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Marylène GROUSSARD a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101579CAMER-DE

Délibération 2026.10.15.79
Caméra location-gérance

Vu l'avis de la commission vie économique, communication du 25.09.2026,
Madame le Maire rappelle que la commune a confié l'exploitation du commerce « Le P'tit Mic » dans le cadre d'un contrat de location-gérance. La commune, propriétaire du bâtiment, met à disposition des locataires-gérants les locaux et les équipements nécessaires à l'activité, notamment du matériel de cuisine et le système de vidéoprotection déjà en place.
Lors de son intervention pour la mise en conformité des caméras existantes, l'entreprise Adrien Alarm a relevé que le système de vidéoprotection n'a pas été adapté aux nouveaux espaces créés lors des travaux d'extension du bâtiment.
En tant que propriétaire des lieux, il revient à la commune d'assurer l'équipement de sécurité du bâtiment. Cette caméra aurait dû être installée lors de l'extension ; il est donc proposé que la commune en fasse l'acquisition.
Cet équipement permettra au locataire-gérant de respecter les conditions nécessaires au maintien de l'activité de débit de tabac, FDJ, journaux.
La commission vie économique réunie le 25 septembre 2026, a émis un avis favorable sur le devis de l'entreprise Adrien Alarm d'un montant de 381,60 € TTC.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le contrat de location-gérance du commerce « Le P'tit Mic »;
Vu le devis de l'entreprise Adrien Alarm n° SRV -2609-0113, d'un montant de 318,00 € HT, soit 381,60 € TTC ;
Vu l'avis favorable de la commission Vie économique du 25 septembre 2026 ;
Vu le budget de la commune ;
Considérant qu'il appartient à la commune, propriétaire du bâtiment, d'en assurer l'équipement de sécurité ;
Considérant que cet équipement est nécessaire au maintien de l'activité de débit de tabac, FDJ, journaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition et l'installation d'une caméra de sécurité destinée à l'espace d'accueil du commerce « Le P'tit Mic ».
RETIENT le devis de l'entreprise Adrien Alarm pour un montant de 318,00 € HT, soit 381,60 € TTC.
AUTORISE le maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRECISE que l'équipement reste la propriété de la commune et est mis à la disposition des locataires-gérants dans le cadre du contrat de location-gérance.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,
Rosi BORDET

